DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

STU nº 97.052

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997 13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS: M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, M1le ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE: Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDOBLER Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 31 Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Extension de la Z.A.E.C. - Acquisition terrain MAGNE

 ${\color{red} \underline{VOTE}}$: UNANIMITE

Par promesse de vente en date du 5 juin 1997, Monsieur CESSART, agissant pour le compte de la SARL ROUSSEAU-MAGNE TP, dont le siège social est à ROYAN, 14 rue Denis Papin, s'est engagé à vendre à la Ville une partie de sa propriété cadastrée section :

- CI nº 735 pour 1249 m²
- CI nº 734 pour 2551 m²
- CI nº 731 pour 7622 m²

soit un total de 11 422 m^2 moyennant la somme globale de quatre cent soixante dix mille neuf cent quatre vingt un francs (470 981 Frs).

Cette acquisition permettrait à la Ville de réaliser une extension de la zone d'activité économique complémentaire en réalisant une voie reliant la rue Denis Papin et la rue François Arago.

Les services fiscaux consultés on fait part de leur avis par lettre en date du 5 mai 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis des Domaines en date du 5 mai 1997,
- VU la promesse signée par Monsieur CESSART en date du 5 juin 1997 aux termes de laquelle il s'engage à vendre à la Ville un terrain de 11 422 m² moyennant la somme de 470 981 Frs
- CONSIDERANT que cette acquisition est nécessaire pour l'extension de la ZAEC et notamment la réalisation d'une voie de liaison entre la rue Denis Papin et la rue Arago,
- VU l'avis de la commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
 - APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section CI n° 731, 734, 735 pour 11 422 m², dépendant de la propriété de la SARL ROUSSEAU-MAGNE TP, moyennant la somme de quatre cent soixante dix mille neuf cent quatre vingt un francs (470 981 Frs),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la

réalisation de l'acquisition et notamment, l'acte authentique,

- de désigner l'étude de Maître PAGEOT, notaire à ROYAN, pour rédiger l'acte authentique,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 1997, article 2111-651.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le 30 Juin 1997 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS